

**Objet :**

**Bretelles n° D0145B1 et D0323B26 - Commune de Champagné**  
**Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de tapis d'enrobés**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,  
**Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,  
**Vu** l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,  
**Vu** l'avis du maire de Champagné en date du 7 novembre 2023,

**Considérant** que pour assurer, hors agglomération de Champagné, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de tapis d'enrobés sur les bretelles n° D0145B1 et D0323B26, il y a lieu d'y interdire la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRÊTE :**

**Article 1 -**

Pendant l'exécution des travaux de tapis d'enrobés, la circulation générale est interdite, sur les bretelles n° D0145B1 (voie d'insertion RD 323 vers la ZI/ZA) et D0323B26 (voie d'insertion de la ZI/ZA vers la RD 323 en direction de Paris), hors agglomération de Champagné.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

\* **usagers venant du Mans et souhaitant rejoindre la ZI/ZA** : RD 357 via Champagné, giratoire n° D0357G5 et RD 145 où les usagers retrouveront la signalisation existante,

\* **usagers venant de la ZI/ZA souhaitant rejoindre Paris** : RD 145, giratoire n° D0357G5, RD 357 via Champagné en direction du Mans, giratoire n° D0323G7, bretelle n° D0323B16 et RD 323 en direction de Paris

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **13 novembre 2023 au 17 novembre 2023 de 20 heures à 6 heures.**

**Article 2 -**

L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Centre chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

**Article 3 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Les Maires de Champagné et Yvré-l'Évêque, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la Loire des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le :

13 NOV. 2023

Hervé SAUGEZ 